



REALISER VOTRE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

Définition

Depuis 2001, les chefs d'entreprises ont l'obligation de transcrire dans un document appelé DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) l'évaluation des risques d'accidents ou de maladies professionnelles auxquels peuvent être exposés leurs salariés.

Objectifs de la formation

- Réaliser son Document Unique en ligne sur le site www.preventionbtp.fr
- Connaître les obligations réglementaires
- Répondre aux questions sur la prévention des risques professionnels

Publics concernés

Tout public

Durée

1/2 Journée - 3 heures